



Seine-et-Yvelines
Numérique

2026-CSSYN-005

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légimité le : 6 mars 2026
AR n° 078-200062248-20260216-lmc1162706-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Convention financière 2026 entre le département des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique

Le 16 février 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les statuts d'Yvelines Numériques, et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 27 janvier 2017 actant du transfert de la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 03 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 31 mars 2017 actant du transfert d'une partie de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 avril 2017 approuvant le transfert de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018 approuvant notamment la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2018 approuvant la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2019 approuvant l'avenant 1 de la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2019 actant du transfert de l'intégralité de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 avril 2017 approuvant le transfert de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques par le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2019 approuvant le changement du nom du Syndicat en « Seine-et-Yvelines Numérique » ;

Vu le rapport de Madame la Présidente.

CONSIDÉRANT le transfert de compétences en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection au Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que le Département contribue financièrement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat afin de permettre au Syndicat l'exercice des deux compétences « Numérique dans les établissements d'enseignement » et « Vidéo-protection » confiées.

DIT qu'elle sera versée conformément à la convention tant en fonctionnement qu'en investissement.

DIT que la contribution de fonctionnement pour les compétences « Numérique dans les établissements d'enseignement » et « Vidéo-protection » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 74 nature 7473 du budget du Syndicat.

DIT que la contribution d'investissement pour la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 13 nature 1313 du budget du Syndicat.

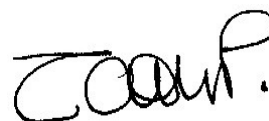
DIT que la contribution d'investissement pour la compétence « Vidéo-protection » du Département des Yvelines sera inscrite au chapitre 13 nature 1313 du budget du Syndicat.

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente du Syndicat à signer cette convention et ses éventuels avenants.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Convention financière 2026 entre le département des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 16

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 2

M. Yves Coscas à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Patrick Stefanini à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 31

Mme Myriam Aourir, M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, M. Julien Chambon, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Louis Flores, M. Vincent Franchi, M. François Garay, M. Thomas Lam, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Djamel Nedjar, M. Raphaël NIVOIT, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, M. Jean-Marie Tétart, Mme Armelle Tilly, M. Marc Tourelle, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	18

Adopté à l'unanimité